

## Avis publics



### ORDONNANCES NUMÉROS 2018-26-071 À 2018-26-076

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 2 octobre 2018, les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-071**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

**ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-072**, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

**ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-073**, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

**ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-074**, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7).

**ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-075**, autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de construction des infrastructures relatives à la mise en place du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX), entre les rues Sherbrooke Est et Bélanger, pour la période allant du 17 septembre 2018 au 21 août 2022 inclusivement en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 23).

**ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-076**, autorisant une obligation de virage à droite à l'approche Est de l'intersection de l'avenue Shamrock et de la rue Saint-Dominique et autorisant une obligation de virage à droite à l'approche Est de l'intersection de l'avenue Shamrock et du boulevard Saint-Laurent, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 4 octobre 2018.

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES  
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

**ORDONNANCE NO 2018-26-071**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2018 ET 2019**

À la séance du 2 octobre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2018 et 2019, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

**ORDONNANCE NO 2018-26-072**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2018 ET 2019**

À la séance du 2 octobre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2018 et 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

**ORDONNANCE NO 2018-26-073**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2018 ET 2019**

À la séance du 2 octobre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2018 et 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rue (s) sur le site identifié à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable à la date et aux heures indiquées à l'annexe A.

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC  
ET DU MOBILIER URBAIN  
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

**ORDONNANCE NO 2018-26-074**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2018 ET 2019**

À la séance du 2 octobre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2018 et 2019, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
  - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
  - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tel une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

# ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 5 octobre 2018 - No de sommaire : 1188095001**

A.S. Amplification sonore (\*1)  
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)  
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)  
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)  
 F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)  
 V.H. Véhicule hippomobile (\*4)  
 R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)  
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)  
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés  
 \*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;  
 \*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;  
 \*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;  
 \*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;  
 \*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;  
 \*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
<b>1</b> Événement : Cross-Country Contenu : Événement sportif Promoteur : École Notre-Dame-du-Foyer Adresse : 5955, 41e Avenue, Montréal, Qc, H1T 2T7 Représenté par : Marie-Claude Chabot	300	Montage : 5 octobre 2018 (7 h à 8 h) Événement : 5 octobre 2018 (8 h à 11 h 30) Démontage : 5 octobre 2018 (11 h 30 à 12 h 30)	Parc Cité-Jardin	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
<b>2</b> Événement : Silent Disco Contenu : Activité culturelle et sportive Promoteur : Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) Adresse : 5679, rue Fullum, Montréal, Qc, H2G 2H6 Représenté par : Romain Rastoin	80	Événement : 13 octobre 2018 (14 h à 18)	Place Hector-Prud'homme	Ruelle entre les rues Chambord, De Lanaudière, Jean-Talon Est et Bélanger	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
<b>3</b> Événement : Pâtisserie Alati-Caserta - 50e anniversaire Contenu : Fête de quartier Promoteur : Pâtisserie Alati-Caserta Adresse : 277, rue Dante, Montréal, Qc, H2S 1K3 Représenté par : Linda Savoca	400	Montage : 18 novembre 2018 (8 h à 12 h) Événement : 18 novembre 2018 (12 h à 17 h) Démontage : 18 novembre 2018 (17 h 20 h)	Parc Dante	Rue Dante entre les rues Henri-Julien et Alma	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 5 octobre 2018 - No de sommaire : 1188095001**

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
4	<b>Événement</b> : Vélo sur glace <b>Contenu</b> : Événement sportif <b>Promoteur</b> : Honesca <b>Adresse</b> : 2366, rue Aylwin, Montréal, Qc, H1W 3M5 <b>Représenté par</b> : Mathieu Ducom	200	<b>Montage</b> : 9 février 2019 (8 h à 10 h) <b>Événement</b> : 9 février 2019 (10 h à 19 h) <b>Démontage</b> : 9 février 2019 (19 h à 21 h) Remis au 16 février 2019 en cas d'intempéries	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
5	<b>Événement</b> : Duathlon Relève <b>Contenu</b> : Événement sportif <b>Promoteur</b> : Commission scolaire de Montréal <b>Adresse</b> : 3700, rue Rachel Est, 1er étage, Montréal, Qc, H1X 1Y6 <b>Représenté par</b> : Thierry Mélinge	2500	<b>Montage</b> : 7 mai 2019 (16 h à 19 h) <b>Événement</b> : 8 et 9 mai 2019 (8 h 30 à 14 h 30) <b>Démontage</b> : 9 mai 2019 (14 h 30 à 17 h)	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES RCA-109, a. 1**  
(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)  
**ORDONNANCE NUMÉRO CA18 26-075**

**Ordonnance relative à l'événement**

Travaux de construction des infrastructures relatives à la mise en place du service rapide par bus  
sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)

À la séance du 2 octobre 2018, le conseil d'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie  
décrète :

1. À l'occasion des travaux de construction des infrastructures relatives à la mise en place du SRB Pie-IX, entre les rues Sherbrooke Est et Bélanger, le bruit du chantier de construction est permis pour la période allant du 17 septembre 2018 au 21 août 2022 inclusivement :
  - selon les seuils indiqués au tableau du paragraphe 3;
  - du lundi au vendredi, de 7 h à 23 h;
  - le samedi et le dimanche, de 7 h à 19 h.
2. L'utilisation des mégaphones est prohibée sauf à des fins de sécurité.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pendant la période des travaux doit être égal ou inférieur aux seuils indiqués dans le tableau suivant :

<b>SECTEUR</b>	<b>Jour 7 h à 19 h</b>	<b>Soirée 19 h à 23 h</b>
Boulevard Pie-IX, entre les rues Sherbrooke Est et Bélanger	75 dBA	75 dBA



**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3, alinéa 3)**

**ORDONNANCE NO 2018-26-076 RELATIVE À :**

**« Édicter une ordonnance afin d'autoriser une obligation de virage à droite à l'approche Est de l'intersection de l'avenue Shamrock et de la rue St-Dominique et afin d'autoriser une obligation de virage à droite à l'approche Est de l'intersection de l'avenue Shamrock et du boulevard St-Laurent»**

Après analyse et suite au réaménagement de l'avenue Shamrock à l'intersection de la rue St-Dominique, il est recommandé :

-d'ajouter une obligation de virage à droite à l'approche Est;

Après analyse et suite au réaménagement de l'avenue Shamrock à l'intersection du boulevard St-Laurent :

-de renforcer la sécurité à l'intersection en ajoutant un panneau d'obligation de virage à droite à l'approche Est;

Conserver toute autre réglementation en vigueur